

L'an deux mille vingt-trois, le sept décembre à 19 heures 30, le Conseil communautaire de Sumène Artense communauté, s'est réuni à la salle socio culturelle du Bois de Lempre, commune de Champagnac, sous la présidence de Monsieur Marc MAISONNEUVE, Président de Sumène Artense communauté.

Étaient présents : Sylvie COURAGEUX (Antignac), Marc MAISONNEUVE (Bassignac), Alain VERGNE (Beaulieu), Gilles RIOS, Bernadette SIMON, Serge DELMAS (Champagnac), Martine MONCOURIER, Bernard LACOUR (Champs sur Tarentaine-Marchal), Philippe DELCHET (La Monselie), Jean Michel HOJAK (Le Monteil), Christophe MORANGE (Madic), Éric MOULIER, Catherine BARRIER, Jean Philippe SERRE (Saignes), Jean Paul MATHIEU (Saint-Pierre), Bertrand FORESTIER (Sauvat), Christiane SERRE (Trémouille), Fabrice MEUNIER, Arnaud MOREAU (Vebret), Catherine MAISONNEUVE (Veyrières), Alain DELAGE, Céline BOSSARD, Bernard BOUVELOT, René BERGEAUD, Maire Ange FLEURET BRANDAO (Ydes)

Ont donné pouvoir : Pascal LORENZO (Lanobre) à Fabrice MEUNIER (Vebret), Philippe VIALLEIX (Lanobre) à Alain VERGNE (Beaulieu), Clotilde JUILLARD (Ydes) à Céline BOSSARD (Ydes)

Secrétaire de séance : Gilles RIOS

Nombre de membres afférents au Conseil communautaire : 34 / Nombre de membres en exercice : 33

Nombre de membres présents : 25 / Nombre de votants : 28

Date de la convocation : 1^{er} décembre 2023

20231207026DE

VALIDATION DE L'AVANT PROJET DEFINITIF DU PÔLE ENFANCE JEUNESSE ET DEPÔT DU PERMIS DE CONSTRUIRE

Vu l'avis favorable de la commission enfance jeunesse

L'avant-projet définitif du futur pôle enfance jeunesse porte sur la réhabilitation et la construction d'extensions des deux bâtiments existants pour la création d'un Pôle Enfance Jeunesse à Ydes. Le projet recherche une mise en valeur cohérente des éléments patrimoniaux en place. Les bâtiments existants sont maintenus dans leur aspect actuel, libérés des appentis des ailes et ensèrent une extension de liaison à ossature bois traitée en panneaux composites bruns marquant les nouvelles fonctions abritées.

Une extension en parpaings avec isolation par l'extérieur avec enduit de finition sera créée en limite de propriété au Nord Est de la parcelle. Le choix de toitures à deux pentes en tuiles pour l'extension centrale résulte d'une volonté d'harmonie avec les couvertures existantes. Il permet la prise en compte de volumes en combles pour les cheminements de réseaux techniques, l'augmentation perçue des hauteurs des locaux d'activité et la réactualisation de l'ancien caractère industriel du lieu.

L'extension centrale créée s'accorde avec l'orientation géométrique du bâtiment B tout en percutant celle du bâtiment A. L'extension latérale, avec une toiture à pente unique faible permet un moindre impact sur le voisinage. Les niveaux du Rdc sont escalés pour constituer un ensemble de plain-pied sans ressaut, accessible par un perron constitué de 4 marches et d'une rampe pour l'accessibilité PMR. Une rampe d'accès extérieure latérale permettra de raccorder l'ensemble des espaces pour les futurs utilisateurs. Les menuiseries seront de type aluminium laqué et les ouvertures seront équipées de brise-soleil orientables ou de stores.

RF

AURILLAC

Contrôle de légalité

Date de réception de l'AR : 18/12/2023

06-241501055-20231207026DE-DE

L'établissement est classé en ERP de type R, 5 -ème catégorie.

Rappel de l'effectif calculé :

Public Rez de chaussée : 120 personnes

Public R+1 : 16 personnes

Personnel : 12 personnes

TOTAL = 148 personnes

Le chiffrage de l'avant-projet définitif est le suivant :

- 01. TERRASSEMENTS - VRD - ESPACES VERTS 97 130 €
- 02. DESAMIANTAGE 48 380 €
- 03. DEMOLITION - CURAGE 90 410 €
- 04. GROS OEUVRE 292 500 €
- 05. RAVALEMENT - ISOLATION PAR L'EXTERIEURE 78 590 €
- 06. CHARPENTE BOIS - MUR OSSATURE BOIS - BARDAGE 185 470 €
- 07. COUVERTURE TUILE - ZINGUERIE - ETANCHEITE 108 030 €
- 08. MENUISERIES EXTERIEURES ALUMINIUM 164 420 €
- 09. SERRURERIE 34 690 €
- 10. MENUISERIES INTERIEURES BOIS 114 890 €
- 11. PLATRERIE - ISOLATION - FAUX PLAFONDS 214 800 €
- 12. REVETEMENTS CERAMIQUES 36 460 €
- 13. REVETEMENTS DE SOLS SOUPLES 44 100 €
- 14. PEINTURE 36 630 €
- 15. CHAUFFAGE - VENTILATION - PLOMBERIE - SANITAIRE 234 000 €
- 16. ELECTRICITE COURANTS FORTS - COURANTS FAIBLES 175 000 €

MONTANT DES TRAVAUX € HT 1 955 500 €

RAPPEL DU MONTANT ESQUISSE 1 959 130 €

NON COMPRIS DANS L'ESTIMATION CI-DESSUS

- Incidence des fondations suivant rapport étude de sol : hypothèse de base en dallage et semelles filantes et isolées descendues à -60cmht ; bon sol 2 bars à l'El.
- Non prévu électroménager ; Non prévu mobilier (tables, chaises, etc...)
- Assainissement collectif réalisable en attente de réponses des autorités compétentes
- Non compris dépose de la grande cheminée existante du bâtiment A (à l'arrière)
- Non compris traitement anti-thermite (commune non infestée à ce jour / département touché)

OPTIONS 17. EQUIPEMENTS DE CUISINE 40 250 €

Equipements de cuisine 35 000 €

Tranchée et réseaux sous dallages 5 250 €

Il est proposé au Conseil de :

- Valider le programme de travaux selon la description définie ci-avant ;
- Approuver l'enveloppe du coût prévisionnel des travaux à ce stade d'études à 1 995 750€ HT, comprenant l'estimation des travaux et les équipements de cuisine
- Approuver le dépôt d'un permis de construire

RF
AURILLAC

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 18/12/2023
01 241 50 10 55 - 20 23 12 70 20 20 DE DE

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 28 voix POUR :

- Valide le programme de travaux selon la description définie ci-avant ;
- Arrête l'enveloppe du coût prévisionnel des travaux à ce stade d'études à 1 995 750€ HT, comprenant l'estimation des travaux et les équipements de cuisine
- Autorise le dépôt d'un permis de construire
- Autorise Monsieur le Président à la signer ainsi que toutes pièces utiles à cette démarche.

Fait à CHAMPS SUR TARENTAINE-MARCHAL, le 7 décembre 2023

Pour extrait certifié conforme,

Le Président

Marc MAISONNEUVE

Délibération rendue exécutoire

Transmise à la Préfecture le 18 DEC. 2023

Affichée ou notifiée le 18 DEC. 2023

Document certifié conforme

Le Président, Marc MAISONNEUVE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.

RF
AURILLAC

Contrôle de légalité

Date de réception de l'AR: 18/12/2023

01-241501055-20231207026DE-DE